



SIS BRICY-BOULAY

REGLEMENT INTERIEUR GENERAL

Accueil périscolaire

Accueil du mercredi

Restaurant scolaire – Transport scolaire

**Coordinateur Accueil Périscolaire
et Accueil du mercredi :**

accueilperiscolaire-bblb@hotmail.com

n°portable : 06.59.00.04.48

Bureau : Ecole Maternelle « Le Petit Poucet »

Syndicat Intercommunal Scolaire :

syndicatscolaire@bricy.fr

02.38.75.33.88

Mairie de Bricy - Place de la Mairie - BRICY

PREAMBULE

Dans le cadre des orientations communales, le Syndicat Intercommunal Scolaire (SIS) de Bricy-Boulay Les Barres organise et gère différents Accueils Collectifs de Mineurs : l'Accueil périscolaire du matin et du soir avant et après la journée d'école, l'accueil du mercredi, la restauration scolaire et le transport scolaire.

Afin d'encadrer ces temps le SIS a mis en place ce règlement.

I) CADRE GENERAL aux activités périscolaires (garderie, accueil du mercredi, restaurant scolaire) et au transport scolaire.

1) ACCUEIL DES ENFANTS

Les temps d'accueil périscolaire sont ouverts tous les jours durant les périodes scolaires, du lundi au vendredi. Ils sont fermés les jours fériés.

Ces temps périscolaires peuvent être fermés de manière exceptionnelle, comme par exemple, en raison d'une épidémie ou d'un nombre insuffisant d'enfants et/ou d'encadrants.

Les temps d'accueils périscolaires accueillent les enfants de 3 ans (sous conditions de propreté) à 11 ans scolarisés dans les écoles du regroupement, soit de la Petite Section jusqu'au CM2 et cela dans la limite des places disponibles. **Seules les familles à jour de règlements pourront inscrire leurs enfants.**

L'accueil des enfants peut être remis en cause notamment en cas de :

- Défaut d'inscription dans les délais
- Paiement incomplet ou impayés
- Dégradation du matériel (à la charge des familles)
- Maladie contagieuse
- Défaut de vaccination à jour

2) INSCRIPTIONS

Les inscriptions peuvent se faire pour l'année scolaire ou au mois.

Pour toutes inscriptions sur les temps périscolaires faites au mois il est obligatoire de respecter les dates butoirs suivant le tableau ci-dessous :

Année 2021/2022, les périodes d'inscriptions sont les suivantes...		Inscriptions jusqu'au 17 ...
1	Du jeudi 02 septembre au jeudi 30 septembre 2021	Jusqu'au 17 Août 2021
2	Du vendredi 1 ^{er} octobre au vendredi 29 octobre 2021	Jusqu'au 17 Septembre 2021
3	Du lundi 1 ^{er} novembre au mardi 30 novembre 2021	Jusqu'au 17 Octobre 2021
4	Du mercredi 1 ^{er} décembre au vendredi 31 décembre 2021	Jusqu'au 17 Novembre 2021
5	Du lundi 03 janvier au lundi 31 janvier 2022	Jusqu'au 17 Décembre 2021
6	Du mardi 1 ^{er} février au lundi 28 février 2020	Jusqu'au 17 Janvier 2021
6	Du mardi 1 ^{er} mars au jeudi 31 mars 2022	Jusqu'au 17 février 2022
7	Du vendredi 1 ^{er} avril au vendredi 29 avril 2022	Jusqu'au 17 mars 2022
8	Du lundi 2 mai au mardi 31 mai 2022	Jusqu'au 17 avril 2022
9	Du mercredi 1 ^{er} juin au jeudi 30 juin 2022	Jusqu'au 17 mai 2022
10	Du vendredi 1 ^{er} juillet au jeudi 7 juillet 2022	Jusqu'au 17 juin 2022

Toutes inscriptions en dehors du délai ne pourront être prises en compte.

3) FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Une **fiche de renseignements** doit être remplie pour chaque enfant, celle-ci est **obligatoire** pour permettre une parfaite communication entre les parents et le SIS. Elle est distribuée aux familles (en fin d'année scolaire précédente). Une fois complétée, cette fiche sera remise au SIS. Elle devra être accompagnée des pièces suivantes :

- Une photocopie des vaccinations de l'enfant (carnet de santé)
- L'attestation d'assurance extra-scolaire (formule couvrant l'enfant en dehors de l'école)
- La photocopie du jugement de séparation ou de divorce le cas échéant
- La fiche transport (même si votre enfant ne prend pas le car)

Pour les inscriptions en cours d'année, la fiche de renseignements est à demander au SIS.



Merci de bien vouloir noter que la fiche de renseignement du SIS est différente de celle de la fiche de renseignement de l'école et qu'il est donc impératif de la retourner.

4) RESPONSABILITE

La responsabilité des temps périscolaires, d'accueil du mercredi et du restaurant scolaire est assurée par le SIS.

La responsabilité du transport scolaire est assurée par le réseau Rémi.

Il est demandé aux familles de veiller à ce que les enfants n'apportent aucun objet de valeur ni somme d'argent. Le SIS décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels des enfants.

Il est demandé aux parents de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture des temps d'accueils périscolaires et de prévenir le coordinateur par téléphone en cas de retard imprévu.

Les enfants pourront être récupérés uniquement par les personnes autorisées et mentionnées sur la fiche de renseignement lors de l'inscription. Le Syndicat Scolaire doit être impérativement informé de toutes modifications de cette liste.

Pour rappel, l'exercice conjoint de l'autorité parentale, ou coparentalité, est le régime de principe pour les parents quelle que soit leur situation matrimoniale. C'est pourquoi en cas de divorce et/ou de séparation **il est impératif de fournir au SIS une copie complète de la décision judiciaire** indiquant les droits de chacun des parents.

Le seul fait d'inscrire son enfant à l'un des accueils constitue pour les parents une acceptation de ce règlement qui sera affiché dans les locaux concernés.

L'acceptation de ce règlement conditionne l'admission des enfants.

5) SANTE ET SECURITE

Les temps d'accueil périscolaire sont des services publics facultatifs (art L.551-1 du code de l'éducation). De ce fait **le SIS se réserve le droit de refuser l'accueil d'enfants atteints de certaines maladies infectieuses.**

Sont notamment concernées les pathologies suivantes (liste non exhaustive) :

- Covid-19
- Gastro-Entérite
- Grippe
- Angine à streptocoque
- Varicelle
- Conjonctivite
- Coqueluche
- Hépatite A
- Impétigo
- Infections invasives à méningocoque
- Rougeole – Oreillons – Rubéole
- Scarlatine
- Tuberculose

En cas de pathologie ou de maladie chronique nécessitant un traitement de longue durée, l'accueil devra faire l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Le personnel ne peut administrer aucun traitement médical à l'exception des dispositions spécifiques qui auraient été prévues à cet effet dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Il ne peut pas non plus pratiquer les soins aux enfants, à l'exception des petits soins faisant suite à un incident bénin. En cas de nécessité, le personnel peut faire appel aux pompiers ou au SAMU. La famille est aussitôt prévenue.

Tous nos intervenants ont accès à la fiche de renseignements remplie et signée par les familles.

6) ALLERGIES

Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est mis en place pour un enfant atteint d'allergie ou d'intolérance alimentaire. Les parents sont tenus de solliciter le Syndicat Scolaire et le directeur de l'établissement scolaire pour la mise en place du PAI, au vu du certificat d'un médecin spécialisé.

En cas d'intolérance alimentaire ou d'allergie à des aliments, il est impératif qu'il soit mis en place un PAI avant toute prise de repas.

AUCUN REPAS NE POURRA ETRE PRIS SANS PAI.

La prise de repas via notre prestataire sera obligatoire dès lors que les conditions requises sont avérées. Dans le cas contraire l'enfant ne pourra fréquenter le restaurant scolaire.

ATTENTION/ Même si un enfant était pris en charge l'année passée, la mise à jour de son dossier est impérative pour une prise en charge à la rentrée de septembre.

7) DISCIPLINE

Il est demandé aux parents de bien vouloir rappeler à leurs enfants les règles suivantes :

- Respecter ses camarades, les adultes, le matériel et les locaux.
- Respecter les règles de la vie collective et de la cour (elles seront rappelées régulièrement)
- Demander de l'aide à l'adulte en cas de difficultés ou autres.

Un tableau de sanctions a été créé afin d'encadrer les règles (dernière page de ce règlement). **L'équipe d'animation sensibilise les enfants à ces questions de respect et a besoin de l'appui des parents pour véhiculer ces valeurs.**

Toute incivilité (violence verbale ou physique, dégradation de matériel ou de végétaux, non-respect des consignes de l'équipe d'animation, comportement irrespectueux...) ou comportement perturbant le bon fonctionnement des activités pourra faire l'objet d'un rappel des règles de vie, d'une sanction, d'un courrier d'avertissement et d'une éventuelle rencontre avec la famille.

En cas de récidive, l'exclusion temporaire, voire définitive des temps périscolaires pourra être prononcée par le Président du SIS ou son représentant.

Toute dégradation de matériel sera à la charge des familles.

8) TRANSPORT

Un agent du SIS assure la surveillance des enfants transportés avant et après l'école, la surveillance du transport du midi est assurée par le conducteur.

L'acheminement des enfants des écoles élémentaires sur les lieux du Restaurant Scolaire et de l'Accueil Périscolaire se fait par l'intermédiaire des transports scolaires, et **reste sous la responsabilité du transporteur. Chaque famille doit obligatoirement avoir inscrit son enfant auprès des transports Rémi.**

9) STATIONNEMENT

Au vu du code de la route et pour des raisons de sécurité **il est strictement interdit de stationner sur les emplacements réservés au car, sous peine d'être amendable.**

De plus nous vous rappelons que les enfants sont sous la responsabilité de l'adulte l'accompagnant et ce jusqu'à son entrée dans l'enceinte de l'établissement. Le SIS ne pourra être tenu responsable en cas d'accident avant les heures d'ouvertures des grilles et aux abords des établissements.

10) FACTURATION

Une facture globale mensuelle des différents temps d'accueil périscolaire est adressée aux familles par la SGC de Meung sur Loire. Le paiement doit être effectué dans les 30 jours suivants réception de la facture.

Le SIS bénéficie d'un droit de regard sur le suivi des règlements et se réserve le droit de refuser les enfants dont les familles ne sont pas à jour de règlement, même en cours d'année.

De plus les familles non à jour de paiement risquent des poursuites par le Trésor Public (saisie sur salaire, prélèvements des allocations...)

II) FONCTIONNEMENT

1) L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

a) Lieux et Horaires

ECOLES	Maternelle Le Petit Poucet	Primaire Orme Creux	Primaire Grande Rue
LIEU	Site de l'Ecole		
JOURS	Maternelle		
Les Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis	Matin : 7h30 à 8h35 Soir : 16h30 à 18h30	Matin : 7h30 à 8h10 Soir : 16h30 à 18h30	Matin : 7h30 à 8h40 Soir : 17h00 à 18h30

Les personnes déposant et récupérant les enfants doivent se garer sur le parking de l'école maternelle. **L'usage de l'impasse accédant à l'Accueil Périscolaire est INTERDIT.**

b) Inscriptions / Annulations et absences

INSCRIPTIONS	ABSENCES
Soit à l'année pour les situations régulières	Le SIS doit être prévenu 1 semaine à l'avance par mail à accueilperiscolaire-bblb@hotmail.com Si le délai n'est pas respecté l'accueil est facturé, sauf en cas de maladie (certificat médical obligatoire)
Soit au mois. Une fiche est envoyée par le SIS le 10 de chaque mois aux familles. Date limite de retour des fiches : Le 17 DU MOIS à accueilperiscolaire-bblb@hotmail.com	Les inscriptions sont fermes et définitives le vendredi précédant une nouvelle semaine au plus tard à 12h00. Toute annulation dans 1 semaine commencée est facturée, sauf en cas de maladie (certificat médical obligatoire)
Accueil imprévu (sans inscription préalable)	Facturé 4.50€

c) Modalités

Les familles dont les enfants fréquentent l'accueil périscolaire doivent fournir en début d'année :

- Une paire de chaussons
- Une boîte de mouchoirs
- Un paquet de lingettes pour le visage
- Une petite boîte à chaussures avec le nom de votre enfant pour les doudous

Le matin, l'accueil des enfants est effectué par le personnel qualifié, sur le site de l'Ecole Maternelle.

Les enfants se présenteront en tenue de classe et auront pris leur petit déjeuner. Cependant, les enfants arrivant avant 8h pourront en apporter un, sous réserve que celui-ci soit facilement consommable et ne nécessite pas de vaisselle.

Le soir, l'équipe d'animation accueille les enfants à l'école maternelle. Le goûter est fourni, sauf en cas de PAI. L'enfant doit être récupéré sur place par les parents ou ayant droit.

e) Tarification

L'accueil du matin : 2,20 €

L'accueil du soir : jusqu'à 17h30 => 2.75€

jusqu'à 18h30 => 3.30€

L'accueil imprévu : 4.50€

2) L'ACCUEIL DU MERCREDI

a) *Lieux et Horaires*

ECOLES	Maternelle Le Petit Poucet	Primaire Orme Creux	Primaire Grande Rue
LIEU	Site de l'Ecole Maternelle		
HORAIRES	De 7H30 à 18H00 Uniquement le mercredi des périodes scolaires		

L'accueil des enfants le matin se fait de 7h30 à 9h00.

L'accueil et le départ des enfants inscrits à la demi-journée se feront de façon échelonnés le midi de la manière suivante :

- Avec le repas, départ de 13h00 à 13h15
- Sans le repas, départ de 11h45 à 12h00

- Avec le repas, arrivée de 11h45 à 12h00
- Sans le repas, arrivée de 13h00 à 13h15

Le départ des enfants le soir se fait de 16h30 à 18h00.

b) *Inscriptions / Annulations et absences*

INSCRIPTIONS	ABSENCES
Soit à l'année pour les situations régulières	Le SIS doit être prévenu 1 semaine à l'avance par mail à accueilperiscolaire-bblb@hotmail.com
Soit au mois. Une fiche est envoyée par le SIS le 10 de chaque mois aux familles. Date limite de retour des fiches : Le 17 DU MOIS à accueilperiscolaire-bblb@hotmail.com	Si le délai n'est pas respecté l'accueil (journée + repas) est facturé. En cas d'absence pour maladie (certificat médical obligatoire), seul le repas sera facturé.
Accueil imprévu (sans inscription préalable)	Facturé 30€

c) *Tarifcation*

Accueil à la journée (repas et goûter compris) : 25.50 €

Accueil demi-journée avec repas : 13.50 €

Accueil demi-journée sans repas : 10.80 €

L'accueil imprévu : 30 €

3) AU RESTAURANT SCOLAIRE

Les parents souhaitant inscrire leurs enfants au restaurant scolaire à la prochaine rentrée, ne pourront le faire que s'ils sont à jour de règlement de leurs factures.

a) Lieux et Horaires

ECOLES	Maternelle Le Petit Poucet	Primaire Orme Creux	Primaire Grande Rue
LIEUX	Réfectoire Maternelle	Réfectoire Primaire	Réfectoire Primaire
HORAIRES	Repas de 12h à 12h45	Repas de 12h00 à 12h40	Repas de 12h45 à 13h30

b) Inscriptions / Annulations et absences

Toutes les inscriptions et/ ou annulations individuelles de repas doivent être fait en direct sur le logiciel du prestataire cantine et sont sous l'entière responsabilité des familles. Pour cela vous devez vous connecter avec vos identifiants personnels fournis par API.

Tout repas non décommandé par la famille sera facturé, sauf en cas de force majeur collectif (neige, fermeture classe...).

En cas d'absence pour maladie ou autre seuls les repas décochés par la famille seront déduits. Il n'est plus nécessaire de prévenir le SIS.

	INSCRIPTION A L'ANNÉE (Lundi, mardi, jeudi et vendredi)	INSCRIPTION MENSUELLE
Pour inscrire votre enfant	Toutes les cases sont déjà cochées, vous n'avez rien à faire	Cocher les cases pour les jours ou vous souhaitez que votre enfant déjeune à la cantine
Pour désinscrire votre enfant (malade, rendez-vous...)	Décocher les cases ou votre enfant sera absent au plus tard la veille jusqu'à 9h	Décocher les cases ou votre enfant sera absent au plus tard la veille jusqu'à 9h si cela correspond à des jours d'inscriptions
Pour ajouter une journée		Possibilité de rajouter un jour au plus tard jusqu'à la veille 9h



ATTENTION : Pour tout enfant laissé au restaurant scolaire sans inscription, le repas sera facturé 7.20€.

c) Tarification

Le coût du repas s'élève à 4€. Toutefois, celui-ci peut être revu à tout moment en cas d'augmentation de tarif du prestataire cantine.

4) TRANSPORT SCOLAIRE

Il vous est demandé de bien vouloir respecter :

- **Les horaires et les emplacements** des arrêts
- **Les points de montée et de descente** que vous avez indiqués pour votre enfant sur la fiche « Transport scolaire ».

Il vous est rappelé :

- **que les enfants doivent obligatoirement voyager assis et attachés** dans le car, respecter le personnel et ne pas jouer avec des objets sous peine de confiscation. Des sanctions pourront être envisagées en cas d'indiscipline.
- qu'aux différents arrêts de car, **les parents ou la personne à qui est confié l'enfant, sont responsables de l'enfant** jusqu'à ce qu'il soit monté dans le car et dès qu'il est descendu du car. Les enfants de maternelle ne pourront descendre qu'en présence d'un adulte. En cas d'absence de l'adulte l'enfant de maternelle sera confié à la garderie (tarif imprévu).

En cas de modification, exceptionnelle ou définitive, des points de montée du matin et de descente du soir de votre enfant, nous vous demandons de bien vouloir :

- **indiquer ce changement par écrit** (nom et prénom de votre enfant, sa classe et la modification apportée)
- **remettre ce papier à la personne chargée de la surveillance le matin et le soir dans le car scolaire** (en effet, celle-ci n'a pas accès aux cahiers de liaison entre la famille et l'école), elle informera le Syndicat Scolaire des modifications apportées.
- en remettre également un exemplaire à l'école.

Ces modifications ne doivent avoir qu'un caractère très exceptionnel.

TABLEAU DE SANCTIONS

QUI ?	NIVEAU	SANCTION	FAITS	MODE D'APPLICATION
Animateurs - surveillants : Dialogue avec l'enfant	1er niveau	RAPPEL A LA REGLE	Refus des règles de vie comportement bruyant et non policé	L'enfant explique la règle qu'il a transgressé et répare son erreur.
	2ème niveau	REPRIMANDE	Refus d'obéissance, remarques déplacés ou agressives	L'enfant explique la règle qu'il a transgressé et répare son erreur. Il perd momentanément un droit noté dans la liste : Droit de jouer pendant 5 ou 10 mm, Droit de manger avec ses amis pendant un repas, Droit d'utiliser les jeux dans la cour pendant une récréation, Droit d'accès à certaines parties de la cour ou de l'école.
	3ème niveau	1er AVERTISSEMENT Les parents sont informés (signature de la fiche de réflexion)	Persistance d'un comportement non policé, refus systématique d'obéissance et/ou agressivité physique et verbale	L'enfant cesse toute activité. Il remplit une 1ère fiche de réflexion et propose une réparation (Excuses par écrit à son camarade ou à l'animateur-surveillant) . Il est reçu par l'animateur-surveillant référent du SIS, La fiche est signée par les parents et conservée au SIS.
Syndicat Scolaire	4ème niveau	2ème AVERTISSEMENT Les parents sont convoqués par l'élue MISE A L'EPREUVE	Récidive en matière de refus des règles, comportement provocant et/ou insultant, dégradation du matériel, agression physique et verbales envers les élèves et le personnel	L'enfant remplit une 2ème fiche de réflexion en présence de l'animateur-surveillant. Les parents sont convoqués par la Présidente du SIS. Un contrat est signé entre le SIS, les parents et l'enfant. En cas de non respect du contrat l'enfant est exclu temporairement ou définitivement.
	5ème niveau	EXCLUSION (non-respect du contrat)		Un courrier spécifiant l'exclusion est envoyé aux parents. L'enfant est exclu temporairement ou définitivement.
	P.U	Procédure d'Urgence		Mise à l'écart immédiate de l'enfant. Cette procédure est déclenchée sans délai, afin de garantir la sécurité des personnes (camarades et personnel) au sein de l'école.

La violence verbale, physique ou psychologique laisse des traces qu'aucune réparation ne peut effacer totalement

Tout manquement au respect des règles est répréhensible et sera sanctionné selon le tableau des faits ci-dessus

A Bricy, le 22 juillet 2021

Le Président du Syndicat Intercommunal Scolaire,
Jean Guy ROBLIN

